

dois avouer que je ne connais guère la situation en ce qui a trait à l'aviation, mais j'imagine qu'elle est à peu près la même.

Le 11 novembre 1949, le ministre a exposé le programme de défense du Canada. On trouvera son discours à la page 1703 du *hansard* de cette date. Je voudrais formuler certaines observations et poser quelques questions au sujet de ce programme. Mais afin de présenter mes observations dans un ordre logique, il serait peut-être mieux que je lise les sept points alors énoncés par le ministre. Les voici:

(1) Le seul agresseur possible est l'Union soviétique.

(2) Toute guerre serait un conflit mondial, auquel participeraient toutes les nations occidentales, qui lutteraient pour leur survivance et leur liberté.

(3) La meilleure façon d'éviter une telle guerre est d'opposer aux forces communistes une telle puissance qu'elles n'oseraient pas attaquer.

(4) La réalisation de cette puissance suppose la collaboration des nations occidentales, y compris les États-Unis et le Canada.

(5) Le Canada est donc réjoui de la signature du traité de l'Atlantique-Nord, qui complète l'Organisation des Nations Unies, en attendant que celle-ci soit assez forte pour assurer la sécurité de l'univers.

On peut dire que ce sont là cinq points d'ordre général. Ils traitent du concept fondamental de ce que nous considérons comme des faits. J'y reviendrai plus tard pour signaler leur relation avec nos concepts actuels, les modifications qu'ils ont pu subir, etc. Les sixième et septième points sont ceux qui ont réellement trait aux mesures à prendre; ils concernent les forces de défense et, dans une large mesure, le sujet que nous discutons.

Le sixième point se lit ainsi:

(6) Comme le Canada peut être l'objet d'une attaque aérienne ou maritime, il nous faut appuyer sur nos défenses. Pour ce qui est de la défense aérienne, des postes de radar et de communications s'imposent. Il faut y ajouter des intercepteurs et des éléments de brigade mobile relativement restreints. Quant à la défense maritime, il faut des vaisseaux chasse-mines et antisous-marins, afin de protéger nos eaux côtières et nos vaisseaux marchands.

Et voici le septième:

(7) Le meilleur endroit pour vaincre l'ennemi c'est le plus loin possible du Canada. Nos troupes devraient aussi constituer le noyau de notre potentiel maximum.

Pour ce qui est du sixième point, qui vise particulièrement les troupes permanentes, le ministre pourrait-il nous dire plus tard si nous possédons les postes de radar et les communications, les intercepteurs et les éléments de brigade mobile relativement restreints, nécessaires pour protéger le Canada contre toute attaque? A mon avis, nous n'en disposons pas. Si nous n'avons pas le nécessaire à cette fin, le ministre pourrait-il

nous indiquer, quand il répondra, quels progrès nous avons réalisés à cet égard et de quels éléments nous disposons présentement? La Chambre a le droit de savoir exactement ce qui en est. Il en va de même pour le reste des éléments énumérés au point six: quant à la défense maritime, il faut des vaisseaux chasse-mines et antisous-marins, afin de protéger nos eaux côtières et nos vaisseaux marchands. Nous devrions savoir combien de navires de ce genre nous possédons et quelle protection ils peuvent assurer.

Quand le ministre a présenté ses crédits le 17 mars, il a signalé que nous avons deux escadrilles d'interception et que cinq autres seront constituées, ce qui en portera le nombre à sept. Pourrait-il nous dire si les deux escadrilles actuelles ont le matériel et les hommes nécessaires, ou si elles n'ont que le quart ou la moitié de l'effectif autorisé? Pour ce qui est des cinq autres escadrilles projetées, quels progrès a-t-on réalisés dans leur formation? Existence-elles seulement en théorie, disposent-elles d'un noyau nécessaire à la constitution des équipages? Combien d'avions a-t-on obtenus pour ces escadrilles?

Je reviens aux fins générales envisagées par notre programme de défense. L'an dernier, pendant l'examen des questions relatives à la défense, j'ai demandé quels engagements nous avions contractés en vertu du pacte de l'Atlantique. Le ministre a alors répondu que nous n'étions tenus à rien. Or, pendant que la Chambre traitait de la défense, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prononçait à New-York, devant l'ONU je crois, un discours où il parlait des engagements qu'imposent le pacte de l'Atlantique, l'affiliation à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organismes. Et le résultat? Quelqu'un, ayant lu dans les journaux que, selon le ministre de la Défense nationale, nous n'avions, en vertu du pacte de l'Atlantique, contracté aucun engagement à l'égard de la défense, a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'expliquer quand un engagement n'en est pas un. La question demeure pertinente. Quand un engagement n'en est-il pas un? Il semble régner beaucoup de confusion au sujet des engagements qui découlent de l'adhésion à l'ONU, du traité de l'Atlantique-Nord et ainsi de suite. Il faudrait élucider la question.

Dans son discours du 17 mars, le ministre a répété que nous n'avions pas contracté d'engagements. Je tiens donc à citer ses paroles et à les commenter. Il a affirmé, comme en fait foi la page 877 des *Débats*:

En vertu du Traité de l'Atlantique-Nord, nous n'avons pas pris d'engagements précis, mais nous